

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET		X	Nathalie GAMAIN
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Mariétou CAMPANELLA
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	Jacques CONVERT
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29.09.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 octobre 2023 a été transmis le 29 septembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2023

Le Président,  
Renaud **BERETTI**

Secrétaire de Séance, *Nathalie GAMAIN*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
du 30/09/2023 à 18h00  
Date de réception préfecture : 05/10/2023



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

## DÉLIBÉRATION

N° : 80 Année : 2023

Exécutoire le : 06 OCT. 2023

Visée le : 06 OCT. 2023

Notifiée le : 06 OCT. 2023

Publiée le : 06 OCT. 2023

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relative à la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation**

Monsieur le Président rappelle que pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC), le CIAS et Grand Lac disposent d'un accord-cadre à bon de commande, passé à la suite d'un groupement de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : maintenance des équipements de chauffage et production d'eau chaude sanitaire attribué à l'entreprise E2S
- Lot 2 : maintenance des équipements de, ventilation et climatisation et traitement d'air attribué à l'entreprise SOMECI

Grand Lac prévoit la relance du lot 2 de cet accord-cadre mono-attributaire à bon de commande à la suite de sa non-reconduction, pour non-respect de l'attributaire de ses engagements.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit à nouveau constitué entre Grand Lac et le CIAS sur le lot 2 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : Site Lepic, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitainerie d'Aix les Bains.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons » et la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains), ainsi que pour l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts sur les budgets 2024 pour un coût annuel estimé de 5 000,00 € HT pour le CIAS et 20 000,00 € HT pour Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231005-DELIB80-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

- **APPROUVE** le projet de groupement de commandes ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 18
- Présents ou représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2023

Le Président,  
Renald BERETTI



Le/la secrétaire de séance,  
Nathalie GAILLARD

Signature of Nathalie GAILLARD



## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
  - **CIAS- Grand Lac**

**Maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation,  
Climatisation**

**Septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231005-DELIB80-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 05/09/2023 dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 05/10/2023 dénommée ci-après « Le CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'opération porte sur la maintenance des équipements de chauffage et eau chaude sanitaire (lot 1) ventilation, climatisation, et centrales de traitement d'air (lot 2) des différents bâtiments de Grand lac et du CIAS Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande passé en appel d'offre ouvert.

L'accord cadre est relancé pour le lot 2 à la suite de sa non-reconduction en application de l'article 3.1 de l'acte d'engagement de ce marché.

Il est passé pour une durée de 3 ans (1an renouvelable 2 fois).

L'attributaire a été informé de la non-reconduction du lot 2 par courrier recommandé le 02/08/2023 avec accusé de réception le 04/08/2023.

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation – lot 2 ventilation, climatisation, et centrales de traitement d'air

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **4.6. Exécution des marchés**

Grand Lac se chargera :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION – LOT 2

- De la rédaction des bons de commande
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marchés(s) les ordres de service ou bons de commande
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanence le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème de chauffage, ventilation et climatisation
- Réaliser un déplacement annuel pour faire le point sur le marché et les éventuels avenants
- Réaliser le suivi du marché

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marchés(s) les sites le concernant. (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac)

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Avant l'attribution du marché, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché.

Pour l'attribution du marché, la CAO sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre du CIAS avec voix consultative

### **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour Grand Lac Communauté  
d'Agglomération**

**Pour le CIAS Grand Lac**

**Acte à classer****DELIB80**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-06T10-02-50.01 ( MI247987575 )

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20231005-DELIB80-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention de groupement de commandes entre Grand et le CIAS Grand Lac relative à la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 80 Multicanal : Non  
DELIB\_MP\_groupement commande...  
lot2.PDF

Pièces jointes :

80-  
1 DELIB\_MP\_groupeme...  
lot2.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PAGE DE GARDE 1.PDF Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 10:02

Date 06/10/23 à 10:02

Date 06/10/23 à 10:09

Par BORRELY DUBINI Muriel

Par BORRELY DUBINI Muriel